

DOSSIER N°RG :

CABINET :

MAJEUR/E PROTEGE/E :

**REQUETE AUX FINS DE RESILIATION DU BAIL DU LOGEMENT**

Nom et prénom du tuteur / des co-tuteurs, auteur/s de la requête :

La personne protégée est locataire d'un logement à (*adresse*) :

en vertu d'un contrat de bail conclu le (*date*) :

avec (*bailleur*) :

Je sollicite / nous sollicitons l'autorisation de résilier le bail de ce logement.

Je vous joins / nous vous joignons à cet effet l'avis préalable d'un médecin n'exerçant pas une fonction ou n'occupant pas un emploi dans l'établissement dans lequel la personne protégée est accueillie sur le maintien à domicile (article 426 du code civil).

Par ailleurs, je sollicite / nous sollicitons l'autorisation de :

- vendre les meubles
- faire débarrasser le logement par le biais d'une association
- autre (précisez) :

Fait le :

Signature du tuteur /des co-tuteurs :

**ORDONNANCE**

n° de minute :

Nous.....juge des tutelles, assisté/e de.....greffier/ère ;

Vu la requête qui précède,  
Vu l'article 426 du code civil,

- Rejetons la requête pour les motifs suivants :
- Acceptons la requête qui apparaît conforme aux intérêts du majeur protégé,

Autorisons \_\_\_\_\_ agissant en  
qualité de tuteur/co-tuteurs à résilier le bail du logement visé dans la requête ;  
Autorisons la libération dudit bien des meubles le garnissant selon les termes de la requête ;  
Rappelons que les souvenirs, les objets à caractère personnel, ceux indispensables aux personnes handicapées ou destinés aux soins des personnes malades seront gardés à la disposition du/de la majeur/e protégé/e ;  
Rappelons qu'en cas d'accueil en maison de retraite, le délai de préavis pour donner congé est réduit à un mois ;  
Disons qu'il nous sera rendu compte de l'exécution de la présente ordonnance dans un délai de trois mois suivant notification ou dans le prochain compte de gestion ;  
Rappelons que l'exécution provisoire de la présente décision est de droit ;  
Disons que la présente décision sera notifiée à :

Fait au tribunal judiciaire de Paris, le  
Le greffier

Le juge des tutelles